

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement **CORUM EuroLife**, proposé dans le contrat CORUM Life. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

NOM DU PRODUIT : CORUM EuroLife

ASSUREUR : CORUM Life, entreprise régie par le code des assurances. Siège social – 1, rue Euler 75008 PARIS. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, sous le numéro 852 264 332, et agréée en France par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).
SITE INTERNET : www.corum.fr/assurance-vie.

DISTRIBUTEUR : CORUM L'Épargne

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contactez CORUM Life au 01 73 31 87 02 ou par e-mail à l'adresse gestion@corumlife.fr

AUTORITÉ COMPÉTENTE : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09

DATE DE PRODUCTION DU DOCUMENT : 03/07/2023

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE :

Le support CORUM EuroLife est un fonds euro proposé, à hauteur maximale de 25 %, dans le produit CORUM Life. Ce support est à adhésion facultative, libellé en euros et régi par le code des assurances.

OBJECTIFS :

Ce produit a pour objectif d'offrir une garantie en capital aux investisseurs, à tout moment. Ce capital est au moins égal aux sommes versées, augmentées de l'éventuelle participation aux bénéfices, nettes des frais de gestion.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS :

CORUM EuroLife est destiné à des investisseurs à moyen et long terme souhaitant constituer un capital par des versements libres ou programmés et ne souhaitant pas prendre de risque de perte en capital.

PRESTATIONS D'ASSURANCE :

CORUM EuroLife est adossé à l'actif général de la compagnie. Il offre la garantie des sommes investies, nettes de frais. Aucune participation aux bénéfices pour les montants investis sur le fonds CORUM EuroLife n'est prévue contractuellement. Cependant, la compagnie CORUM Life peut distribuer de la participation aux bénéfices discrétionnaire. La participation aux bénéfices discrétionnaire est déterminée annuellement par l'assureur et affectée au 31 décembre de chaque année. En respect des dispositions de l'article A 132-16 du Code des assurances, la participation aux bénéfices peut être distribuée pour tout ou partie immédiatement aux assurés ou alimenter la provision pour participation aux bénéfices. Les sommes versées sur cette provision seront alors redistribuées aux assurés au cours des huit exercices suivant celui qui les a constituées.

Ainsi avec le support CORUM EuroLife, l'Investisseur a la garantie de récupérer au moins les sommes investies, déduction faite des frais contractuels et de la fiscalité applicable, majorées des participations aux bénéfices annuelles.

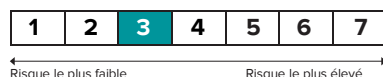
Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la note d'information valant conditions générales pour le contrat CORUM Life, disponible sur www.corum.fr/assurance-vie.

DURÉE DE VIE DU PRODUIT :

Le fonds est souscrit pour une durée de huit ans minimum, sauf renonciation, rachat total ou décès de l'investisseur. A l'issue de cette période, l'adhésion est automatiquement prorogée d'année en année par tacite reconduction.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE



L'indicateur synthétique de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 8 années. Il permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la part de CORUM Life de payer l'investisseur. L'indicateur synthétique de risque se calcule en prenant en compte le risque de marché et le risque de crédit. Compte tenu de sa jeunesse, CORUM Life ne dispose pas d'une notation de crédit externe, ce qui entraîne, par application de la réglementation un indicateur synthétique de risque de 3.

Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

Si la compagnie CORUM Life n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement. Toutefois, vous bénéficiez peut-être d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »). L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

PERFORMANCE

SCÉNARIOS EN CAS DE VIE ET DE DÉCÈS POUR UN INVESTISSEMENT INITIAL DE 10 000 €

		1 an	4 ans	8 ans (période de détention recommandée)
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 940 €	9 762 €	9 530 €
	Rendement annuel moyen	-0,6 %	-0,6 %	-0,6 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 144 €	10 589 €	11 214 €
	Rendement annuel moyen	1,44 %	1,44 %	1,44 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 286 €	11 192 €	12 526 €
	Rendement annuel moyen	2,86 %	2,86 %	2,86 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	10 422 €	11 798 €	13 919 €
	Rendement annuel moyen	4,22 %	4,22 %	4,22 %

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 8 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Si CORUM Life n'est pas en mesure de verser les sommes dues à l'investisseur, il pourra perdre l'intégralité de son investissement. Toutefois, il peut bénéficier d'un système de protection des consommateurs (voir la section « Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ? »).

QUE SE PASSE-T-IL SI NOUS NE SOMMES PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

En cas de défaillance de CORUM Life, l'investisseur peut subir une perte financière. Toutefois, CORUM Life a adhéré à un fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance de personnes prévu à l'article L.423-1 du code des assurances. Il prévoit un mécanisme d'indemnisation de votre épargne investie à hauteur de 70 000 € pour toute garantie en capital, par compagnie d'assurance et par personne.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement.

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et de la performance de ce produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) et que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

POUR UN INVESTISSEMENT DE 10 000 €		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	60 €	601 €
Incidence annuelle sur le rendement (*)	0,60 %	0,62 %

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée de 8 ans ; il est prévu que votre rendement moyen par an soit diminué de maximum 0,62% après déduction des frais.

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement si vous sortez après huit ans.
- La signification des différentes catégories de coûts.

Il ne prend pas en compte la fiscalité applicable au produit en cas de rachat ou de décès.

CE TABLEAU MONTRE L'INDICENCE ANNUELLE DES COÛTS SUR LE RENDEMENT SI VOUS SORTEZ APRES 8 ANS			
COÛTS PONCTUELS	Coûts d'entrée	0 %	Nous ne facturons pas de coût d'entrée.
	Coûts de sortie	0 %	Nous ne facturons pas de coût de sortie.
COÛTS RÉCURRENTS (prélevés chaque année)	Coûts de transaction	0 %	0 % de la valeur de votre investissement par an.
	Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,60 %	0,60 % de la valeur de votre investissement par an.
COÛTS ACCESSOIRES (prélevés sous certaines conditions)	Commissions liées aux résultats	0 %	Aucune commission liée aux résultats n'existe sur ce produit.
	Commissions d'intéressement	0 %	Aucune commission d'intéressement n'existe sur ce produit.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?**Période de détention recommandée : 8 ans**

La durée du contrat recommandée dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi.

Vous bénéficiez d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires à compter du moment où vous avez signé le bulletin d'adhésion du contrat pour y renoncer. Dans ce cas, CORUM Life vous remboursera l'intégralité des sommes versées.

À compter de l'expiration du délai de renonciation, votre épargne reste néanmoins disponible à tout moment. Vous pouvez ainsi demander à tout moment le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre contrat sans pénalité de rachat. Le montant de la valeur de rachat versée au souscripteur pourra être amputée de prélèvements fiscaux et sociaux obligatoires en vigueur à la date du rachat. Les modalités de rachat sont indiquées dans les Conditions Générales.

En cas de sortie avant la durée de détention recommandée, le profil de risque et de performance du produit peut être très différent notamment du fait de l'incidence de la fiscalité applicable au produit dans ce cas. Le profil de risque et de performance du produit peut aussi être très différent si l'investissement est réalisé sur un support dont la période de détention recommandée est supérieure à huit ans.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à contacter nos interlocuteurs dédiés par téléphone au 01 73 31 87 02.

Toutefois, si la réponse fournie ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez alors nous faire parvenir un courrier :

- Par voie électronique à l'adresse : reclamation@corumlif.fr
- Ou par voie postale à l'adresse : CORUM Life, service réclamation – 1 rue Euler 75008 PARIS

Si ce différend persiste après examen par le service réclamation ou en l'absence de réponse au bout de deux mois à compter de l'envoi de la première réclamation écrite, le souscripteur peut saisir le médiateur de la FA (France Assureurs) à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet :

www.mediation-assurance.org dans la rubrique « Saisir le médiateur »

Le Médiateur ne peut être saisi que si CORUM Life a été informée au préalable du différend qui l'oppose à l'investisseur et si aucune action judiciaire n'a été engagée.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

La documentation légale obligatoire (Rapport sur la solvabilité et la situation financière), la notice d'information relative au contrat CORUM Life et les documents d'informations clés pour l'investisseur (DIC) des fonds du contrat sont disponibles sur www.corum.fr/assurance-vie/corum-life/documentation.